Qui contacter?



Pour tous renseignements:



17 PLACE DU MARCHÉ 84510 CAUMONT SUR DURANCE

04 90 23 12 12

(appel gratuit)



NOS PERMANENCES

AUBIGNAN 3e jeudi du mois de 14h à 17h
BEAUMES 3e lundi du mois de 9h à 12h
BEDOIN 2e vendredi du mois de 9h à 12h
MALAUCENE 1er jeudi du mois de 9h à 12h
MAZAN 3e mardi du mois de 9h à 12h
SARRIANS 3e jeudi du mois de 14h à 17h
CAROMB 2e mercredi du mois de 9h à 12h
ST DIDIER 1er mercredi du mois de 9h à 12h

https://vaucluse.soliha.fr/





OPAH MULTI-SITES



BESOIN DE RÉNOVER VOTRE LOGEMENT ?



La CoVe vous apporte des aides financières

Propriétaires OccupantsPropriétaires Bailleurs



À qui s'adressent les aides ?

Aux propriétaires occupants afin de :

Rénover globalement votre logement s'il présente des dégradations

Faire des travaux de rénovation énergétique dans votre logement

Aux propriétaires bailleurs afin de :

Réhabiliter vos logements locatifs

Rénovation globale et travaux d'économie d'énergie

Valoriser le patrimoine immobilier

Bénéficier de déductions fiscales

Les financeurs

CoVe ventoux









Comment faire



1 - J'identifie mon projet et je fais établir des devis par des artisans RGE en fonction de l'avancement de ma réflexion

(rénovation énergétique, rénovation globale, réhabilitation d'un logement locatif)

- **2** Je prends contact avec mon conseiller habitat de SOLIHA Vaucluse au 04 90 23 12 12
- **3** Mon conseiller habitat vérifie mon éligibilité et celle de mon projet
- 4 Mon conseiller habitat vient effectuer l'évaluation énergétique de mon logement. Il me fournit une estimation des subventions mobilisables et de mon reste à charge.
- **5** Mon conseiller habitat m'accompagne jusqu'à la fin des travaux et la perception des subventions

Subventions pouvant aller jusqu'à 80% selon les projets.

L'OPAH Multi-Sites vous apporte

- Un accompagnement technique
- Des subventions pour réhabiliter votre logement
- Une évaluation énergétique gratuite

Pour cela:

Votre logement doit être situé sur le centre-ancien de l'une des **24 communes de la CoVe** (hors Carpentras)

Vos engagements:

Vous vous engagez à déposer le dossier avant le début des travaux

Les conditions:

Pour les **propriétaires occupants** : ne pas dépasser le plafond de revenus prévus par l'ANAH

Pour les **propriétaires bailleurs** : conventionner les logements avec **l'ANAH** pour une durée minimale de 6 ans